



**FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1971
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

CONSEIL D'ADMINISTRATION
17ème session
Point 19 de l'ordre du jour

71FUND/AC.17/17
22 août 2005
Original: ANGLAIS

BUDGET 2006

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le présent document contient le budget administratif du Fonds de 1971 pour l'exercice 2006. Le projet de budget s'élève au total à £535 000. Il contient une estimation des versements qui seront effectués à partir du fonds général au titre de divers événements.
Mesures à prendre:	Adopter le budget administratif pour 2006.

1 Introduction

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1971 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 L'article 3 du Règlement financier de l'Organisation prévoit que l'exercice du Fonds de 1971 correspond à l'année civile. Le projet de budget proposé par l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2006.
- 1.3 L'article 12 de la Convention de 1971 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être mises en recouvrement.
- 1.4 La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et il n'a donc pas été possible depuis 2003 de mettre en recouvrement de nouvelles contributions au fonds général.
- 1.5 Les dépenses du Fonds de 1971 se ventilent comme suit:
 - a) frais et dépenses prévus pour l'administration du Fonds de 1971 et tout déficit d'exercices antérieurs;
 - b) paiement des demandes et des dépenses liées aux demandes d'indemnisation jusqu'à concurrence de 1 million de droits de tirage spéciaux (DTS) par événement (petites demandes d'indemnisation); et
 - c) paiement des demandes et des dépenses liées aux demandes d'indemnisation nées d'un même événement dans la mesure où le montant total dépasse 1 million de DTS (grosses demandes d'indemnisation).

- 1.6 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.5 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1c) du Règlement financier), tandis que les dépenses liées aux grosses demandes d'indemnisation telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2d) du Règlement financier).
- 1.7 Le présent document ne porte que sur les paiements prélevés sur le fonds général. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document 71FUND/AC.17/18).
- 1.8 S'agissant de sinistres individuels, il y a lieu de se reporter aux informations communiquées dans les états financiers (document 71FUND/AC.17/5, annexe IV, tableau II) et aux divers documents relatifs aux événements qui ont été présentés à la 17ème session du Conseil d'administration.
- 1.9 Il conviendrait de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1971 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul du solde du fonds général au 31 décembre 2006, sans préjudice de la position du Fonds de 1971 concernant les demandes.

2 **Recettes**

2.1 Excédent au 31 décembre 2005

- 2.1.1 L'excédent estimatif de £5 217 135, au 31 décembre 2005, est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après.
- 2.1.2 Comme cela est précisé à l'annexe I, il ne sera procédé, en 2005, à aucun versement pour indemnisation ou prise en charge financière à partir du fonds général. Il est prévu qu'il y aura des honoraires à verser en 2005 pour quatre sinistres dans le cadre desquels le Fonds de 1971 a été amené à intervenir.

	£	£
Excédent au 1er janvier 2005		4 891 635
<i>Plus</i>		
Contributions au fonds général pour 2004 à recevoir en 2005	0	
Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2005	0	
Intérêts à échoir en 2005 (estimation)	200 000	
Virement effectué à partir de fonds des grosses demandes d'indemnisation clos en 2005 (voir le paragraphe 2.2.2)	550 000	
	750 000	750 000
		5 641 635
<i>Moins</i>		
Estimation des dépenses administratives, y compris frais de gestion, pour 2005 (voir le paragraphe 2.1.3)	362 500	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2005 (annexe I)	62 000	
	424 500	424 500
Estimation de l'excédent au 31 décembre 2005		5 217 135

2.1.3 Les dépenses administratives pour 2005 sont estimées à environ £362 500, comme indiqué ci-après:

- Frais de gestion dus au Fonds de 1992 (voir le document 71FUND/AC.15/21, paragraphe 18.1), soit £325 000.
- Frais de vérification extérieure des comptes pour les états financiers de 2004, dus en 2005, soit £12 500.
- Coût de la liquidation du Fonds de 1971. Aucun versement n'avait été effectué au 30 juin 2005. Un montant estimatif de £25 000 a été inscrit au budget pour les six mois restants.

2.2 Virement effectué à partir de fonds des grosses demandes d'indemnisation

2.2.1 À sa session d'octobre 2004, le Conseil d'administration a décidé qu'après certains remboursements aux contribuables aux fonds des grosses demandes d'indemnisation dont il est question au paragraphe 2.2.2 ci-dessous, les soldes devraient être virés au fonds général au 1er mars 2005 (documents 71FUND/AC.12/22, paragraphe 22.7 et 71FUND/AC.15/21, paragraphes 21.4 et 21.5).

2.2.2 Le total des soldes virés au fonds général à partir des quatre fonds des grosses demandes d'indemnisation clos en 2005 est estimé à £550 000, comme suit:

- fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea* £130 000
- fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N° 5* £170 000
- fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Empress* £120 000
- fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* £130 000

2.3 Intérêts à échoir en 2006

Les intérêts à échoir en 2006 sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds de 1971 sont évalués à £180 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £4,2 millions.

3 Dépenses

3.1 Dépenses administratives 2006

3.1.1 À leur session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un Secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 4.4 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).

3.1.2 Le projet de budget administratif pour le Secrétariat commun, non compris les honoraires du Commissaire aux comptes et les dépenses correspondant aux différentes Organisations, a été estimé à £3 541 400 (document 92FUND/A.10/28, annexe II) pour 2006. Ce montant est supérieur de £223 800 (6,7 %) à celui de £3 317 600 prévu dans le budget de 2005.

3.1.3 Voici ci-dessous un récapitulatif du budget administratif pour le Secrétariat commun.

CHAPITRE	Ouverture de crédits 2006 £	Ouverture de crédits 2005 £	% d'augmentation/ (de baisse) par rapport aux ouvertures de crédits en 2005
I Personnel	2 086 500	1 977 900	5,5 %
II Services généraux	757 400	709 700	6,7 %
III Réunions	150 000	145 000	3,4 %
IV Voyages	160 000	125 000	28,0 %
V Dépenses accessoires (coût de la vérification extérieure des comptes non compris)	327 500	300 000	9,2 %
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0 %
Total des dépenses - chapitres I à VI	3 541 400	3 317 600	6,7 %

3.1.4 Comme indiqué dans le document 71FUND/AC.17/16, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée pour l'exercice 2005, le Fonds de 1971 verse des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2006 au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Le montant proposé pour cette période est de £275 000 pour le Fonds de 1971, soit une réduction d'environ 15 % par rapport au montant de £325 000 versé en 2005. Le projet de budget a été établi sur cette base. Si l'Assemblée se prononçait sur un partage différent des coûts entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être révisé en conséquence.

3.1.5 Un crédit de £250 000 a été prévu dans le projet de budget du Fonds de 1971 pour couvrir les honoraires d'avocats et autres experts ainsi que les déplacements au titre de la liquidation du Fonds de 1971.

3.1.6 Le Commissaire aux comptes a indiqué que les honoraires qui seront dus en 2006 au titre de la vérification des comptes du Fonds de 1971 pour 2005 ont été provisoirement évalués à £10 000. Ce chiffre représente une réduction de 20 % par rapport à l'estimation de £12 500 pour 2005.

3.1.7 Le projet de budget couvrant les dépenses administratives du Fonds de 1971 uniquement pour 2006 s'élève à £535 000, contre £587 500 en 2005; il figure à l'annexe II.

3.2 Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2006

3.2.1 Les sinistres dans le cadre desquels il sera peut-être nécessaire de prélever des paiements sur le fonds général en 2006 sont énumérés à l'annexe III.

3.2.2 En ce qui concerne le sinistre de l'*Iliad*, l'Administrateur estime que le Fonds de 1971 n'aura pas à verser d'indemnités mais devra peut-être payer une prise en charge financière d'environ £715 000 et engager des dépenses.

3.2.3 Pour ce qui est du sinistre du *Kriti Sea*, le Fonds de 1971 ne sera pas tenu de verser d'indemnités ni de prise en charge financière mais devra engager des dépenses.

- 3.2.4 S'agissant du sinistre du *Katja*, il est peu probable que le Fonds de 1971 ait à verser des indemnités ou une prise en charge financière, mais il devra engager des dépenses.
- 3.2.5 À propos du sinistre de l'*Al Jaziah 1*, survenu le 24 janvier 2000 dans les Émirats arabes unis, la Convention de 1971 portant création du Fonds et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquent toutes deux. Les organes directeurs du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 ont décidé que les responsabilités seraient partagées à raison de 50 % pour chaque Organisation. Toutes les demandes nées de ces sinistres ont été réglées, et le Fonds de 1971 ne sera pas tenu de verser d'autres indemnités. Selon l'issue de l'action en recours intentée contre le propriétaire de l'*Al Jaziah 1*, il est possible que le Fonds de 1971 recouvre une partie des indemnités qu'il a versées au titre de ce sinistre.
- 3.2.6 Au sujet du sinistre de l'*Alambra*, l'assureur du propriétaire du navire a affirmé au cours de l'action en justice que la pollution était le fait d'une action délictueuse délibérée du propriétaire et que, par conséquent, l'assureur était exonéré de sa responsabilité en vertu du contrat d'assurance ou du droit estonien. Le propriétaire du navire et son assureur n'en ont pas moins accepté et réglé certaines demandes d'indemnisation en 2004. Si l'assureur était exonéré de sa responsabilité, les demandes d'indemnisation restantes relèveraient de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Le solde payable par le fonds général (environ £727 000) pourrait donc être acquitté en 2006.
- 3.2.7 Le montant total des paiements effectués par le Fonds de 1971 et prélevés sur le fonds général en 2006 concernant des sinistres spécifiques est estimé à £1 477 000. Cette estimation ne tient pas compte d'une provision pour des paiements qui ne seraient pas censés intervenir avant 2007, mais qui devraient en fait être effectués avant.

3.3 Fonds de roulement

- 3.3.1 Les organes directeurs du Fonds de 1971 ont décidé à diverses occasions, la plus récente étant octobre 2002, de maintenir le fonds de roulement à £5 millions (document 71FUND/AC.9/20, paragraphe 18).
- 3.3.2 À sa session d'octobre 2002, le Conseil d'administration a décidé de ne pas prélever de contributions au fonds général (document 71FUND/AC.9/20, paragraphe 19.5). Comme indiqué au paragraphe 1.4 ci-dessus, étant donné que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, il n'a pas été possible de mettre en recouvrement d'autres contributions au fonds général depuis 2003.

4 Solde du fonds général

- 4.1 On trouvera dans le tableau ci-après une estimation du solde du fonds général au 31 décembre 2006:

		£	£
Plus	ESTIMATION DES RECETTES		
	Excédent au 31 décembre 2005	5 217 135	
	Intérêts à échoir en 2006	180 000	
	Total des recettes estimées en 2006		5 397 135
MOINS	ESTIMATION DES DÉPENSES		
	Dépenses administratives, y compris les frais de gestion, budget 2006 (annexe II)	535 000	
	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation 2006 (annexe III)	1 477 000	
	Total des dépenses estimatives en 2006		2 012 000
	SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2006		3 385 135

- 4.2 Comme le montre le tableau ci-dessus, le solde du fonds général au 31 décembre 2006 est estimé à environ £3,4 millions.
- 4.3 L'Administrateur estime que l'excédent du fonds général au 31 décembre 2006 devrait suffire pour couvrir tous paiements d'indemnités et de prise en charge financière ou autres dépenses au titre d'un sinistre à effectuer après cette date ainsi que la part des dépenses administratives incombant au Fonds de 1971 jusqu'à la liquidation du Fonds de 1971.
- 4.4 À sa 15ème session, en octobre 2004, le Conseil d'administration a approuvé la proposition de l'Administrateur visant à distribuer tout excédent éventuel du fonds général lorsque tous les sinistres relevant du Fonds de 1971 auront été réglés (document 71FUND/AC.15/21, paragraphe 17.11).

5 Mesures que le Conseil d'administration est invité à prendre

En application de l'article 12 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Conseil d'administration est invité à:

- a) prendre note des renseignements figurant dans le présent document;
- b) examiner le projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1971 pour 2006, reproduit à l'annexe II, en vue de son adoption;
- c) prendre note des observations de l'Administrateur concernant le solde du fonds général (paragraphe 4.3); et
- d) autoriser l'Administrateur à utiliser le solde du fonds de roulement pour honorer les dépenses administratives et les dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation.

* * *

ANNEXE I

Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2005 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 1 million de DTS	Paiements effectués au 31/12/04		Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2004	Dépenses pour 2005				Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2005	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/05	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2005
			Indemnités versées au 31/12/04	Frais liés aux demandes acquittés au 31/12/04		Indemnités/prise en charge financière		Frais liés aux demandes				
						Montants versés 1/1/05-30/6/05	Estimation 1/7/05-31/12/05	Montants versés 1/1/05-30/6/05	Estimation 1/7/05-31/12/05			
Iliad	09/10/93	930,977	0	(50,757)	880,220	0	0	0	0	0	(51,000)	880,000
Kriti Sea	09/08/96	943,599	0	(176,078)	767,521	0	0	(21,930)	0	(22,000)	(199,000)	745,000
Katja	07/08/97	839,335	0	(11,713)	827,622	0	0	(3,958)	(6,000)	(10,000)	(22,000)	818,000
Al Jaziah 1	24/01/00	826,950	(566,166)	(77,027)	183,757	0	0	(1,475)	(8,000)	(10,000)	(654,000)	173,000
Alambra	17/09/00	917,680	0	(170,908)	746,772	0	0	(3,511)	(16,000)	(20,000)	(191,000)	727,000
										(62,000)		

* * *

ANNEXE II

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF POUR LE FONDS DE 1971 EN 2006

(en livres sterling)

ÉTAT DES DÉPENSES		Dépenses effectives en 2004	Ouverture de crédits en 2004	Ouverture de crédits en 2005	Ouverture de crédits en 2006
a)	Sommes que le Fonds de 1971 doit verser au Fonds de 1992 au titre des frais de gestion	325 000	325 000	325,000	275 000
b)	Coût de la liquidation du Fonds de 1971	17 145	250 000	250,000	250 000
c)	Coût de la vérification extérieure des comptes pour les États financiers	15 000	15 000	12,500	10 000
	TOTAL pour 2004	357 145	590 000		
Ouverture de crédits pour le Fonds de 1971				587 500	535 000

* * *

ANNEXE III

Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2006 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 1 million de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2005	Estimation des dépenses pour 2006			Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2006	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/06	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2006
				Indemnités	Prise en charge financière	Frais liés aux demandes			
<i>Iliad</i>	09/10/93	930,977	880,000	0	(715,000)	(5,000)	(720,000)	(771,000)	160,000
<i>Kriti Sea</i>	09/08/96	943,599	745,000	0	0	(10,000)	(10,000)	(209,000)	735,000
<i>Katja</i>	07/08/97	839,335	818,000	0	0	(10,000)	(10,000)	(32,000)	808,000
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	826,950	173,000	0	0	(10,000)	(10,000)	(664,000)	163,000
<i>Alambra</i>	17/09/00	917,680	727,000	(702,000)	0	(25,000)	(727,000)	(917,680)	0
							(1,477,000)		